



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 février 2021  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**  
Point 9 de l'ordre du jour  
**Rapport du Conseil économique et social**

**Guinée\* : projet de résolution**

## **Prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution [70/253](#) du 12 février 2016,*

*Ayant à l'esprit ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004, [65/286](#) du 29 juin 2011 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés,*

*Réaffirmant son attachement au processus de retrait de la catégorie des pays les moins avancés et sa volonté d'appuyer la prise de mesures destinées à assurer une transition sans heurt aux pays admis au retrait de cette catégorie,*

*Tenant dûment compte du fait que l'Angola, étant un pays moins avancé tributaire des produits de base, reste très exposé aux fluctuations des cours et connaît une récession économique prolongée pour la sixième année consécutive,*

*Soulignant qu'il importe que le Gouvernement angolais accélère la diversification économique afin de réduire l'impact négatif généré sur les principaux indicateurs économiques et de préserver la réduction des vulnérabilités sociales,*

*Constatant avec une vive préoccupation la diminution des recettes résultant de la baisse des prix des matières premières et l'impact négatif qu'a la crise mondiale déclenchée par la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'économie vulnérable de l'Angola, qui ralentissent davantage encore les progrès du pays en matière de développement durable,*

1. Se déclare profondément préoccupée par la récession économique prolongée dans laquelle l'Angola est plongé et par les vulnérabilités socioéconomiques du pays, exacerbées par la crise mondiale déclenchée par la pandémie de COVID-19 ;

2. Décide d'accorder à l'Angola, à titre exceptionnel, une période préparatoire supplémentaire de trois ans avant la date effective de son retrait ;

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



3. Invite de nouveau l'Angola à élaborer, durant la période supplémentaire de trois ans qui s'écoulera entre l'adoption de la présente résolution et son retrait de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

---